

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018
Date de publication : 20 décembre 2018

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - PAUSET C. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P- THOUILLEUX G.

Absent(e)s : BRINGOLD L. - GATEY A. - GROSHENRY B. - MIGNOT F.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Autorisation d'engager 25 % des dépenses d'investissement 2018 sur 2019 avant le vote du budget primitif

Pour assurer la continuité des investissements, Monsieur Didier HUGEDET, Maire de la Commune de Bougnon, demande l'autorisation d'engager jusqu'à 25 % du montant des dépenses d'investissement 2018 au titre de l'exercice 2019 et avant le vote du budget primitif.

A la majorité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager 25 % du montant des dépenses 2018 pour le règlement des premières dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2019 et avant le vote du budget, à savoir :

Compte 202, frais document urbanisme :	6 875 €	
Compte 2051, concessions et droits :	218 €	
Compte 2132, immeuble de rapport :	5 212 €	
Pour : 9	Contre : 1	Abstention : 0

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme ;



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

présents : 10

votants : 10

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

Date de publication : 20 décembre 2018

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - PAUSET C. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P- THOUILLEUX G.

Absent(e)s : BRINGOLD L. - GATEY A. - GROSHENRY B. - MIGNOT F.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Déviation de Port/Saône

Suite au questionnement de la DREAL dans le cadre du projet de la déviation Port/Saône, le Maire interroge les membres de son Conseil Municipal sur la nécessité de maintenir la portion de voirie communale VC 101, entre le carrefour avec le RD 100 et le tracé de la 2x2 voies en direction de Grattery.

Sachant que la commune de Grattery sera reliée par une voirie située au-delà de l'ouvrage d'art sur le territoire de Port/Saone,

Sachant que cette portion de voirie ne sera d'aucune utilité de desserte de parcelles enclavées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur d'une démolition de cette portion de voirie et de sa remise à l'état naturel.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-SAONE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
VESOUL

CANTON
PORT-SUR-SAONE

COMMUNE
BOUGNON

Date de la convocation des Conseillers
12/12/2018

NOMBRE DE MEMBRES
du Conseil Municipal en exercice :
14

Date d'affichage de la Délibération :
20/12/2018

**OBJET : Assiette et destination
des coupes - EXERCICE 2019**

La présente Délibération devra être adressée en triple exemplaire, à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) **AVANT le 30 juillet** de l'année qui précède celle de l'exercice au titre duquel la coupe est demandée

(1) Rayer les options non choisies.

L'an deux mil dix-huit , le 18 décembre à 18 h 30
le Conseil municipal de la Commune de Bougnon
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de M. HUGEDET Didier, Maire.

Présents : AUBRY P., ETIENNE F., GROSJEAN F., VALOT V., ARNOULD M., HUGEDET D., PAUSET C.
RENAUDIN P., THOUILLEUX G., VON FELTEN K.

Absents : BRINGOLD L., GATEY A., GROSHENRY B., MIGNOT F.

a été nommé secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2019 dans les parcelles de la
forêt communale N° 1, 3P, 13, 14 et 22

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N°

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les
parcelles N° : 1,3P,13, 14 et 22 selon les critères détaillés au § C1.

2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles
de fournir des grumes dans les parcelles N°
selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un
marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans
le cadre : - d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles
N° : 1, 3P, 13, 14 et 22 aux conditions détaillées au § D,
et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage
dans les parcelles N° :
et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes
sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	Ø 35		découpe 30
HETRE	Ø 35		découpe 30
CHARME	Ø 35		découpe 30

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes ;

.....
.....
.....
.....
.....

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné
sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous
trois garants dont les noms et signatures suivent :

REÇU EN PREFECTURE
Le 20/12/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-217000793-20181218-2018_12_003

- 1er garant : RENAUDin Philippe

- 2ème garant : MIGNOT fabrice

- 3ème garant : GROSHENRY Bernard

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	1 et 3P		13, 14 et 22
Produits à exploiter	Par rapport aux prévisions programmées de l'aménagement	Par rapport aux prévisions programmées de l'aménagement	Par rapport aux prévisions programmées de l'aménagement

3°) Conditions particulières.

.....

.....

.....

.....

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)		1 et 3P		13, 14 et 22	
Produits concernés		Grumes		Chauffage	
Début de la coupe					
Fin d'abattage et Façonnage		31/03/2019		30/04/2019	
Fin de Vidange		31/10/2019		31/08/2019	
Observations complémentaires				

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents .



Pour extrait conforme :
Le Maire

REÇU EN PREFECTURE
Le 20/12/2018
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

Date de publication : 20 décembre 2018

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - PAUSET C. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P- THOUILLEUX G.

Absent(e)s : BRINGOLD L. - GATEY A. - GROSHENRY B. - MIGNOT F.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Mise en conformité du système d'assainissement de la commune

Le cabinet d'études BC2I, maître d'œuvre pour l'opération de mise en conformité du système d'assainissement a présenté les études d'avant-projet.

Le projet consiste en :

- La création de réseaux de collecte eaux usées séparatif sur l'ensemble de la commune,
- La création d'un réseau de transport jusqu'à la station de traitement.

Le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Création de réseaux de collecte séparatif eaux usées :	314 386,00 € HT
- Création de réseaux de transport des eaux usées :	119 614,00 € HT
- Création d'un traitement par filtres plantés de roseaux :	582 500,00 € HT
- Etudes, maîtrise d'œuvre, levés topographiques, publicités d'annonces légales...	34 900,00 € HT

Soit un total de : 1 051 400,00 € HT

Il convient d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux de réseaux d'assainissement détaillé ci-dessus, évalué à **1 051 400,00 € HT, soit 1 261 680,00 € TTC,**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-217000793-20181218-2018_12_004

- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée selon la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat (DETR) et le Département de la Haute-Saône,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme ;

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/01/2019

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

Date de publication : 20 décembre 2018

Présents : ARNOULD M. - AUBRY P. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - PAUSET C. - VALOT V. - VON FELTEN K. - RENAUDIN P- THOUILLEUX G.

Absent(e)s : BRINGOLD L. - GATEY A. - GROSHENRY B. - MIGNOT F.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Affouage

Le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif d'affouage pour la campagne 2018-2019 sera de 8 € le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire




REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2019

Application agréée E-legalite.com

93_DE-070-217000793-20181218-2018_12_005